

## Personnes prises en charge pour troubles psychotiques en 2015

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM, cartographie des patients et des dépenses ([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/cnamts\\_rapport\\_charges\\_produits\\_2018.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2018.pdf)).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie).
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une ALD (Affection de Longue Durée) au cours de l'année n avec codes CIM-10 de schizophrénie, trouble schizotypique, troubles délirants persistants, troubles psychotiques aigus et transitoires, trouble délirant induit, troubles schizo-affectifs, autres troubles psychotiques non organiques, psychose non organique sans précision, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé MCO (diagnostic principal (DP) ou diagnostic relié (DR)) et/ou psychiatrique (DP ou diagnostic associé (DA)) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé MCO (DP ou DR ou DA) et/ou psychiatrique (DP ou DA) - au cours des années n à n-4 et ayant reçu au moins 3 délivrances de neuroleptiques au cours de l'année n (à différentes dates) c'est à dire d'un médicament dont le code ATC (classification Anatomique, Thérapeutique et Chimique) débute par N05A à l'exception : des spécialités à base de Lithium (utilisé comme thymorégulateur) et de Neuriplège® (myorelaxant).
- Les taux standardisés permettent de neutraliser les différences dues à des variables influençant le phénomène étudié, telles que l'âge et le sexe, afin d'autoriser la comparaison de ces taux entre eux (pour plus d'informations : [http://www.pifo.uvsq.fr/epideao/esp/chap\\_2/standardisation.html](http://www.pifo.uvsq.fr/epideao/esp/chap_2/standardisation.html)). Les standardisations sont réalisées sur la structure d'âge et sexe des estimations de population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2016.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2015, on dénombre 409 400 personnes prises en charge pour troubles psychotiques, dont 45% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 50 ans et 49 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 9%, dont 75% sont des femmes. Dans l'ensemble, 71% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles psychotiques. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 7,17‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 57 082 900 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 7,33‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 6,41‰ sont prises en charge pour troubles psychotiques, contre 6,82‰ de la population générale de même âge (taux standardisés : 8,58‰ contre 7,03‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
 des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2015**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	1 300	53 000	107 700	36 000	17 700	8 900	224 500
Taux brut	0,23‰	8,11‰	15,64‰	11,32‰	7,19‰	4,84‰	8,49‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	400	22 800	69 700	38 700	26 300	26 900	184 900
Taux brut	0,08‰	3,07‰	8,71‰	10,19‰	8,89‰	8,58‰	6,04‰
<b>Total</b>							
Effectif	1 700	75 800	177 300	74 700	44 100	35 800	409 400
Taux brut	0,16‰	5,42‰	11,91‰	10,71‰	8,12‰	7,2‰	7,17‰

Source : SNIIRAM / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
 des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par région en 2015**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	28 000	8,66‰	8,93‰	23 500	6,32‰	6,49‰	51 500	7,41‰	7,58‰
Bourgogne-Franche-Comté	9 200	8,38‰	8,61‰	7 800	6,13‰	5,97‰	17 000	7,17‰	7,15‰
Bretagne	13 000	10,57‰	10,85‰	10 800	7,54‰	7,47‰	23 800	8,94‰	9,00‰
Centre-Val de Loire	7 400	7,32‰	7,57‰	6 200	5,25‰	5,17‰	13 600	6,21‰	6,23‰
Corse	1 100	9,54‰	9,26‰	1 000	7,30‰	6,78‰	2 100	8,34‰	7,87‰
Grand Est	18 900	8,80‰	8,97‰	15 600	6,27‰	6,22‰	34 500	7,44‰	7,46‰
Guadeloupe	2 700	16,08‰	18,11‰	2 200	10,27‰	10,36‰	4 900	12,79‰	13,16‰
Guyane	400	5,23‰	6,70‰	300	3,00‰	4,47‰	700	4,00‰	5,15‰
Hauts-de-France	17 400	7,07‰	7,22‰	13 100	4,73‰	4,87‰	30 500	5,83‰	5,96‰
Ile-de-France	39 900	7,97‰	8,05‰	33 300	5,80‰	6,07‰	73 200	6,81‰	6,94‰
Martinique	2 200	15,19‰	16,72‰	1 700	8,86‰	8,50‰	3 900	11,58‰	11,57‰
Mayotte	< 100	2,19‰	2,76‰	< 100	0,98‰	1,05‰	100	1,53‰	1,61‰
Normandie	9 800	7,44‰	7,59‰	8 100	5,34‰	5,29‰	17 900	6,32‰	6,34‰
Nouvelle Aquitaine	17 800	8,13‰	8,28‰	15 400	5,93‰	5,70‰	33 200	6,94‰	6,84‰
Occitanie	21 300	9,50‰	9,70‰	17 400	6,64‰	6,57‰	38 800	7,96‰	7,96‰
Pays de la Loire	10 700	7,31‰	7,54‰	9 000	5,36‰	5,45‰	19 700	6,27‰	6,40‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 500	9,94‰	10,24‰	16 500	6,78‰	6,63‰	37 000	8,23‰	8,22‰
Réunion	3 700	9,71‰	10,73‰	2 700	6,20‰	7,37‰	6 400	7,85‰	8,83‰

Source : SNIIRAM / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts des personnes prises en charge pour troubles psychotiques décédées par classe d'âge en 2015**

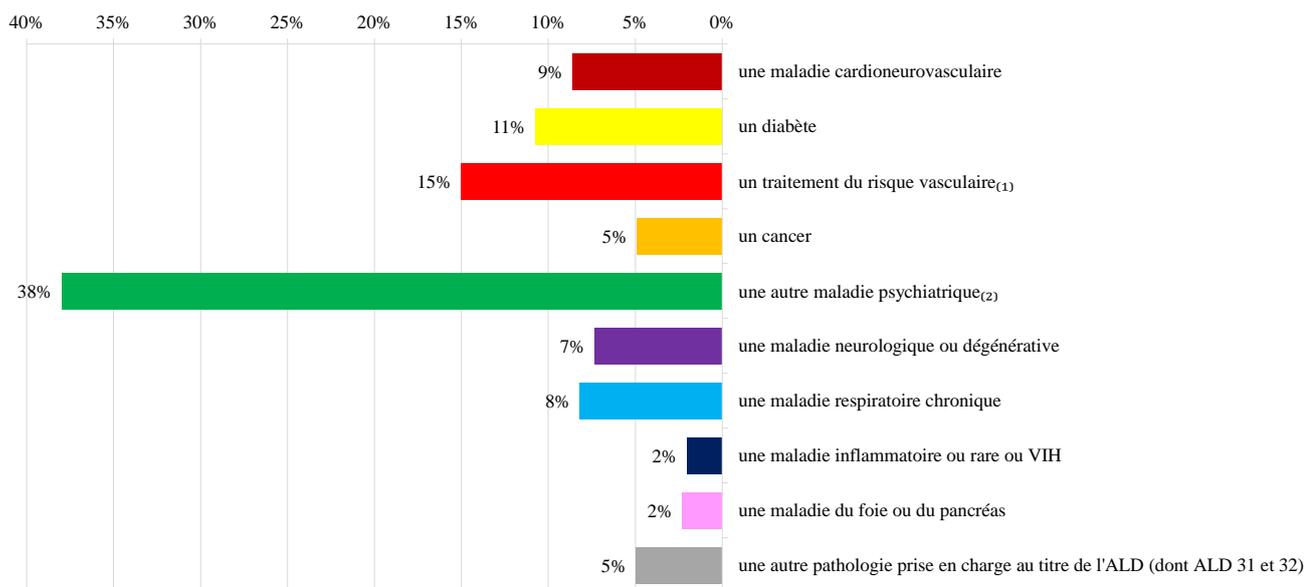
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	300	1 500	1 500	1 400	3 000	7 700
Effectif total	1 600	70 400	169 200	68 200	39 300	32 100	380 800
Taux brut	-	0,43%	0,90%	2,19%	3,46%	9,41%	2,02%

Source : SNIRAM / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles psychotiques sont respectivement de 67 ans et de 68 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles psychotiques, pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou diabète

<sup>(2)</sup> dont 24,7% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 2,8% Déficience mentale ; 7,9% Troubles addictifs ; 2% Troubles psychiatriques débutant dans l'enfance ; 14% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 40,1% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 75,2% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 44,1% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 23,8% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 158 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 4 932 millions d'euros (3,1%) sont attribués à la prise en charge pour troubles psychotiques :

- 838 millions d'euros pour les soins de ville
- 3 797 millions d'euros pour les dépenses hospitalières
- 297 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 10 300 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

### 6. Evolutions entre 2013 et 2015

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2013 et 2015

Entre 2013 et 2015, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles psychotiques est de 1,67%. L'évolution brute de la prévalence entre 2013 et 2015 est de 0,01 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2013 et 2015

Entre 2013 et 2015, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles psychotiques est de 0,83%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -0,47%. Les dépenses totales augmentent du fait d'une augmentation des effectifs de personnes concernées alors que la dépense moyenne par personne diminue.